

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

IV^E REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

LOI N°013-2022/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-013/PRES
DU 14 JUILLET 2021 PORTANT AUTORISATION DE
RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2021022/PR BF 2021
10 00 CONCLU LE 10 JUIN 2021 A LOME ENTRE LE BURKINA FASO
ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE
BITUMAGE DE LA ROUTE REGIONALE N°11 (RR11) KOLINKA-
FARA-POURA CARREFOUR**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-013/PRES du 14 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2021022/PR BF 2021 10 00 conclu le 10 juin 2021 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la Route régionale n°11 (RR11) Kolinka- Fara-Poura carrefour.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 juin 2022

